

Prescriptions d'exécution

Domaine d'évaluation

Sport de performance

(sur la base des directives pour la promotion des fédérations sportives nationales)

Version: 01.01.2027

Sommaire

Critères d'évaluation des sports	3
1 Critères quantitatifs	3
1.1 Résultats Jeux Olympiques/Jeux Paralympiques (5 points maximum)	3
1.2 Résultats aux CM/CE/para CM/para CE (4 points maximum)	4
1.3 Potentiel en comparaison internationale (3 points maximum)	5
1.4 Résultats CMJ/CEJ (3 points maximum)	6
2 Critères qualitatifs	7
2.1 Concept de promotion du sport de performance (F)TEM (3 points maximum)	7
2.2 Mise en œuvre du concept de promotion Sport de performance (F)TEM (24 points maximum)	8
2.3 Processus d'évaluation des critères qualitatifs	9
3 Autres dispositions	9
4 Entrée en vigueur	10
Annexe: Dispositions spécifiques pour la période transitoire 2027-2028	11

Critères d'évaluation des sports

Les présentes prescriptions d'exécution décrivent l'évaluation des critères dans le domaine de promotion Sport de performance du modèle de promotion des fédérations de Swiss Olympic.

Critères quantitatifs	
Importance	Points
Résultats Jeux Olympiques/Jeux Paralympiques	0-5
Résultats aux CM/CE/para CM/para CE	0-4
Ressources	Points
Résultats des CMJ/CEJ	0-3
Potentiel en comparaison internationale	0-3
Total possible	0-15

Critères qualitatifs	
Structure et processus	Points
Concept de promotion du sport de performance (F)TEM	0-3
Qualité de mise en œuvre	Points
Structure et promotion des cadres	0-3
Sélection pour les cadres et les compétitions	0-3
Formats de compétition	0-3
Recherche et développement	0-3
Gestion de la santé et des performances	0-3
Gestion de l'environnement	0-3
Infrastructure/installations sportives	0-3
Grandes manifestations sportives	0-3
Facteur de qualité possible¹	1-3

1 Critères quantitatifs

Les résultats para, ou le potentiel para, sont attribués à la fédération qui est en charge de la promotion du sport de performance des athlètes concerné·e·s (notamment promotion active des cadres et envoi de délégations aux compétitions, engagement d'entraîneur·e·s).

Pour qu'un résultat soit pris en compte, un nombre minimum de 8 nations est requis. Si le nombre de participant·e·s est inférieur à 16, un point est retiré (max. 1 point; dans des cas exceptionnels, il est possible de déroger à cette règle en fournissant une justification).

1.1 Résultats Jeux Olympiques/Jeux Paralympiques (5 points maximum)

Les résultats dans un sport donné aux Jeux Olympiques/Paralympiques d'été ou d'hiver de la période d'évaluation correspondante sont pris en compte.

Mise en œuvre:

- **Sports individuels/d'équipe:**

Le total des points est calculé à partir de la somme des meilleurs résultats par sexe, conformément au tableau ci-dessous. Dans les sports comportant des disciplines mixtes (p. ex., des équipes mixtes), l'un des deux résultats par sexe peut être remplacé par le résultat mixte.

Exception: si, pour un sport, il n'existe pas officiellement de catégories distinctes pour les hommes et les femmes aux Jeux Olympiques (p. ex. le saut d'obstacles en sport équestre ou la gymnastique rythmique), les points des deux meilleurs résultats dans deux catégories différentes sont additionnés, par exemple en individuel et par équipe.

¹ Le facteur de qualité se situe toujours entre 1 et 3 et se calcule selon la formule suivante: $1 + (\text{somme des points de l'évaluation de la qualité} / \text{points max}) \times 2$; exemples: la fédération A obtient 7 points sur un total possible de 27 points dans l'évaluation qualitative, ce qui donne un facteur de qualité de: $1 + (7/27) \times 2 = 1,51$ / la fédération B obtient 0 point sur un total possible de 27 points dans l'évaluation qualitative, ce qui donne un facteur de qualité de: $1 + (0/27) \times 2 = 1$

Sports individuels/d'équipe Jeux Olympiques/Paralympiques		
Pts	Meilleur résultat	Meilleur résultat de l'autre sexe
0,5		Participation
1	Participation	Médaille/diplôme
3	Diplôme	
4	Médaille	

- **Sports collectifs**

Les sports collectifs sont évalués séparément pour les hommes et les femmes selon le tableau suivant.

Sports collectifs Jeux Olympiques/Paralympiques	
Pts	
3	Participation
4	Diplôme
5	Médaille

1.2 Résultats aux CM/CE/para CM/para CE (4 points maximum)

- Sont pris en compte les résultats obtenus dans le sport concerné lors des championnats du monde ou d'Europe dans la catégorie élite la plus élevée, conformément à la convention de prestations (fiche des disciplines sportives et des catégories) de la période d'évaluation correspondante.
- Pour les sports olympiques/paralympiques qui comprennent également des disciplines non olympiques/non paralympiques, seuls les résultats des disciplines figurant au programme des Jeux Olympiques/Paralympiques sont pris en compte.
- Si d'autres compétitions internationales ont plus de poids que les CM/CE/para CM/para CE officiels, celles-ci peuvent, dans des cas exceptionnels justifiés, être évaluées à la place des CM/CE/para CM/para CE, pour autant que cela ait été défini en conséquence avec Swiss Olympic dans le cadre de la convention de prestations (fiche des disciplines sportives et des catégories).
- Pour les sports non olympiques et paralympiques, la fédération sportive nationale est responsable de la communication des résultats au plus tard un mois après chaque CM/CE/para CM/para CE. Seuls les résultats communiqués seront pris en compte pour l'évaluation.

Mise en œuvre:

- **Sports individuels/d'équipe:**

Le total des points est calculé à partir de la somme des meilleurs résultats par sexe, conformément au tableau ci-dessous. Dans les sports comportant des disciplines mixtes (p. ex. des équipes mixtes), l'un des deux résultats par sexe peut être remplacé par le résultat mixte.

Exception: si, pour un sport, il n'existe pas officiellement de catégories distinctes pour les hommes et les femmes aux Championnats du monde ou d'Europe (p. ex. le saut d'obstacles en sport équestre ou la gymnastique rythmique), les points des deux meilleurs résultats dans deux catégories différentes sont additionnés, par exemple en individuel et par équipe.

Sports individuels/d'équipe CM/CE/para CM/para CE		
Pts	CM/para CM	CE/para CE
0,5	17+ et 1 ^e moitié du classement	13+ et 1 ^e moitié du classement
1	9 ^e -16 ^e	4 ^e -12 ^e
1,5	4 ^e -8 ^e	Médaille
2	Médaille	

- **Sports collectifs**

Les sports collectifs sont évalués séparément pour les hommes et les femmes, selon le tableau ci-dessous.

Sports collectifs CM/para CM/CE/para CE				
Pts	Avec des qualifications ou plusieurs divisions et au moins 32 nations participantes		Sans qualifications ou sans divisions	
	CM/para CM	CE/para CE	CM/para CM	CE/para CE
1	Participation aux qualifications	Participation à la phase finale	Participation	Médaille
2	Participation à la phase finale	4 ^e -12 ^e rang	Médaille	
3	4 ^e -8 ^e rang	Médaille		
4	Médaille			

1.3 Potentiel en comparaison internationale (3 points maximum)

Ce qui compte, c'est le potentiel que présente le sport olympique ou paralympique concerné dans la perspective des prochains Jeux Olympiques/Paralympiques (y compris les Championnats du monde/d'Europe pour les sports collectifs) ou le sport non olympique concerné dans la perspective des prochains Championnats du monde dans la catégorie élite la plus élevée.

Mise en œuvre:

- **Sports olympiques et paralympiques**

Les critères suivants sont notamment pris en compte lors de l'évaluation:

- Potentiel des athlètes: plusieurs athlètes ont obtenu au moins une fois au cours des dernières années une place dans le top 3, le top 8 ou le top 16 aux JO/JP/CM, voire à la Coupe du monde, et se préparent avec beaucoup d'engagement aux prochains Jeux Olympiques/Paralympiques.
- Succès du sport au niveau des JO/JP/CM au cours des vingt dernières années.
- Nombre de Cards or et argent obtenues au cours des quatre dernières années par des athlètes qui se préparent avec beaucoup d'engagement aux prochains Jeux Olympiques/Paralympiques.
- Niveau de performance (différence de performances sportives entre les participant-e-s, nombre de nations en compétition, etc.)

Les points suivants sont attribués pour les sports olympiques/paralympiques:

Potentiel des sports olympiques/paralympiques individuels/d'équipe	
Pts	
1	Top 16 JO/JP
2	Diplôme JO/JP
3	Médaille JO/JP

Potentiel des sports olympiques/paralympiques collectifs	
Pts	
1	Phase finale CE/para CE (si qualifications ou plusieurs divisions, sinon aucun point)
2	Phase finale CM/para CM (si qualifications ou plusieurs divisions, sinon déduction de points)
3	Participation JO/JP

- **Sports non olympiques**

Ce qui compte, c'est le potentiel que présente le sport non olympique concerné en vue des prochains championnats du monde dans la catégorie élite la plus élevée, selon la fiche des disciplines sportives et des catégories.

Les points suivants sont attribués pour les sports non olympiques:

Potentiel des sports individuels/d'équipe non olympiques			
Pts	CM à partir de 32 nations participantes	CM de 16 à 31 nations participantes	CM de 8 à 15 nations participantes
1	Potentiel de classement parmi les 8 premier-ère-s aux Championnats du monde au cours des 4 prochaines années pour au moins un-e athlète.	Potentiel de médaille aux Championnats du monde au cours des 4 prochaines années pour au moins un-e athlète.	Potentiel de médaille aux Championnats du monde au cours des 4 prochaines années pour deux athlètes ou plus.
2	Potentiel de médaille aux Championnats du monde au cours des 4 prochaines années pour au moins un-e athlète.	Potentiel de médaille aux Championnats du monde au cours des 4 prochaines années pour deux athlètes ou plus.	
3	Potentiel de médaille aux Championnats du monde au cours des 4 prochaines années pour deux athlètes ou plus.		

Potentiel des sports collectifs non olympiques			
Pts	CM à partir de 32 nations participantes (incluant qualifications)	CM de 16 à 31 nations participantes (incluant qualifications)	CM de 8 à 15 nations participantes (incluant qualifications)
1	Potentiel de classement dans le top 16 aux championnats du monde au cours des 4 prochaines années.	Potentiel de classement dans le top 8 aux championnats du monde au cours des 4 prochaines années.	Potentiel de médaille aux championnats du monde au cours des 4 prochaines années.
2	Potentiel de classement dans le top 8 aux championnats du monde au cours des 4 prochaines années.	Potentiel de médaille aux championnats du monde au cours des 4 prochaines années.	
3	Potentiel de médaille aux championnats du monde au cours des 4 prochaines années.		

1.4 Résultats CMJ/CEJ (3 points maximum)

- Sont pris en compte les résultats obtenus dans la catégorie Relève internationale la plus élevée, selon la convention de prestations (fiche des disciplines sportives et des catégories) de la période d'évaluation correspondante.

Mise en œuvre:

- **Sports individuels/d'équipe:**

Le total des points est calculé à partir de la somme des athlètes s'étant classé-e-s dans le top 16 aux CMJ et dans le top 12 aux CEJ, par sexe.

Exception: Dans les sports pratiqués exclusivement par des femmes (p. ex. la gymnastique rythmique) ou dans les sports qui n'ont qu'une catégorie ouverte (p. ex. le saut d'obstacles en sport équestre), les points sont doublés.

- Un-e athlète n'est pris-e en compte qu'une seule fois pendant la période d'évaluation, qu'il-elle ait participé en catégorie individuelle ou par équipe.
- Pour les sports olympiques, seules les disciplines olympiques sont évaluées. Dans des cas justifiés, d'autres disciplines peuvent être prises en compte. Ces exceptions sont mentionnées dans la convention de prestations (fiche des disciplines sportives et des catégories).

- Pour les sports non olympiques, la fédération est responsable de la communication des résultats au plus tard un mois après chaque CMJ/CEJ. Seuls les résultats communiqués seront pris en compte pour l'évaluation.

L'attribution des points se fait selon la grille suivante pour les sports individuels et d'équipe:

Sports individuels/d'équipe CMJ/CEJ	
Pts	Nombre d'athlètes top 16 CMJ/top 12 CEJ
0,5	1-3
1	4-6
1,5	7+

- **Sports collectifs**

- Pour les sports non olympiques, la fédération est responsable de la communication des résultats au plus tard un mois après chaque CMJ/CEJ. Seuls les résultats communiqués seront pris en compte pour l'évaluation.

L'attribution des points se fait selon la grille suivante pour les sports d'équipe:

Sports collectifs CMJ/CEJ		
Pts	Avec qualifications ou plusieurs divisions	Sans qualifications ou plusieurs divisions
1	Au moins 1 participation aux qualifications CMJ/CEJ	Au moins 1 participation aux CMJ/CEJ
2	Au moins 1 participation aux phases finales CMJ/CEJ	Au moins 1 participation et 1 ^{re} moitié du classement CMJ/CEJ
3	Participation aux phases finales CMJ/CEJ et 1 ^{re} moitié du classement (y c. tous les tours)	

2 Critères qualitatifs

2.1 Concept de promotion du sport de performance (F)TEM (3 points maximum)

- Le concept de promotion Sport de performance (F)TEM (y c. sport de performance de la relève) présenté est évalué du point de vue du contenu, de la communication, du processus et de la structure.

Mise en œuvre:

- L'évaluation repose sur la grille suivante:

Critère	insuffisant	suffisant	bien	très bien
	0	1	2	3
1. Concept de promotion du sport de performance (F)TEM 1.1 Contenu: tous les domaines thématiques mentionnés dans la notice «Concept de promotion Sport de performance (F)TEM» sont traités de manière exhaustive et actualisée. Le concept de promotion des entraîneur·e·s est évalué séparément (voir prescriptions d'exécution Personnel sportif) 1.2 Communication: active et adaptée au groupe cible, à l'intention de toutes les parties prenantes concernées (internes et externes) 1.3 Processus: transparent, participatif et largement soutenu; documenté et approuvé par l'organe suprême; révision régulière 1.4 Structure: organisation logique, langage compréhensible et contenu cohérent				

2.2 Mise en œuvre du concept de promotion Sport de performance (F)TEM (24 points maximum)

- Les mesures du concept de promotion Sport de performance (F)TEM mises en œuvre au cours de la période d'évaluation correspondante sont évaluées du point de vue de leur qualité, de leur efficacité, de leur ancrage et de leur durabilité.

Mise en œuvre:

- L'évaluation repose sur la grille suivante:

Critère	insuffi- sant	suffisant	bien	très bien
	0	1	2	3
1. Structure et promotion des cadres 1.1 Structures et activités complémentaires pour les cadres de la relève, de transition et nationaux-ales pour les deux sexes (TEM), y compris les changements de discipline 1.2 Diffusion nationale, y compris structures régionales (T), systèmes de labels pour la PR 1.3 Plans d'entraînement cadres et services par phase de développement des athlètes (TEM) 1.4 Gestion individuelle et centrée sur l'athlète de la charge de travail globale				
2. Sélections pour les cadres et les compétitions 2.1 Processus de sélection définis et transparents, critères de sélection fixés à l'avance et publiés 2.2 Mise en œuvre PISTE pour la relève 2.3 Comités de sélection publiés 2.4 Communication adaptée à l'âge et soignée lors de la sélection et de la non-sélection 2.5 Transfert systématique des talents en tant que fédération receveuse ou donneuse				
3. Formats de compétition T 3.1 Gestion active des formats de compétition régionaux et nationaux (p. ex., ligues, tournois, championnats) 3.2 Diffusion nationale des formats de compétitions 3.3 Développement actif de «smart competitions» et orientation selon les 3P: Participation, Personnalité, Performance				
4. Recherche et développement 4.1 Mise en œuvre systématique et stratégique des sciences (du sport) 4.2 Réalisation de projets scientifiques (sportifs) et durabilité des mises en œuvre 4.3 Coopération avec des universités et des partenaires industriels pour la recherche et le développement (entre autres) 4.4 Gestion systématique et sécurisée des données				
5. Gestion de la santé et des performances 5.1 Concept interdisciplinaire de médecine du sport établi 5.2 Prévention et mesures préventives intégrées dans le parcours des athlètes (notamment examen médico-sportif, diagnostic de performance, gestion de la charge) 5.3 Réseau de professionnels de santé avec échanges réguliers (médecine, physiothérapie, nutrition sportive et psychologie du sport) 5.4 Système de suivi systématique 5.5 Mise en œuvre durable et stratégique de la gestion de la santé et des performances				
6. Gestion de l'environnement 6.1 Gestion proactive de l'environnement de l'athlète, comme la planification pluriannuelle individuelle, l'échange avec les parties prenantes et la mise à disposition d'informations				

6.2 Entretiens annuels systématiquement documentés avec les cadres, entretiens de démission et d'abandon				
6.3 Gestion des transitions dans le parcours individuel des athlètes et utilisation des offres de soutien internes au système (p. ex. Athlete Hub, armée)				
7. Infrastructure/installations sportives				
7.1 Quantité/qualité des infrastructures, y compris leur exploitation				
7.2 Diffusion nationale				
7.3 Relation entre la fédération et les infrastructures (p. ex. convention d'utilisation, droit d'utilisation prioritaire, etc.)				
7.4 Environnement adapté aux structures des cadres/organismes responsables (école, hébergement, etc.)				
8. Grandes manifestations sportives				
8.1 Mise en œuvre d'une stratégie proactive Grandes manifestations sportives (F)TEM				
8.2 Organisation de manifestations sportives internationales récurrentes ou ponctuelles en Suisse				
8.3 Utilisation des manifestations pour promouvoir le sport au moyen de mesures d'accompagnement durables				

2.3 Processus d'évaluation des critères qualitatifs

Évaluation:

- Conseiller-ère de fédération Sport de performance, avec la participation d'expert-e-s

Examen de l'évaluation par un comité d'expert-e-s:

- Swiss Olympic: responsable du département Sport, responsable du département Swiss Olympic Team
- OFSPO: représentant-e du département Sport de performance, responsable CISIN, service des grandes manifestations sportives, politique du sport

3 Autres dispositions

L'annexe fait partie intégrante des présentes prescriptions d'exécution.

Dans la mesure où un certain point ne serait pas réglé par les présentes prescriptions d'exécution, les éventuelles dispositions correspondantes des directives pour la promotion des fédérations sportives nationales s'appliquent. En cas de contradictions, les directives pour la promotion des fédérations sportives nationales prévalent sur les présentes prescriptions d'exécution.

4 Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions d'exécution entrent en vigueur dès leur adoption par le comité de direction de Swiss Olympic le 5 novembre 2025 et s'appliquent pour la première fois à la mise en œuvre du modèle de promotion des fédérations au 1^{er} janvier 2027 pour un cycle raccourci de deux ans.

Swiss Olympic



Roger Schnegg
Directeur



David Egli
Responsable du département Sport

Annexe: Dispositions spécifiques pour la période transitoire 2027-2028

Critères quantitatifs – Compléments ou adaptations

Les périodes d'évaluation suivantes s'appliquent aux critères 1.1, 1.2 et 1.4:

- Sports d'été: 2021-2024
- Sports d'hiver: 2022/2023-2025/2026